

Modifications apportées par le projet de Loi de Finances Rectificative (LFR) 2018

Articles du CGI concernés	Dispositions suivant la Loi de Finances Initiale (LFI) 2018	Dispositions suivant les modifications apportées par le projet de Loi de Finances Rectificative (LFR) 2018	Commentaires
01.02.02-I	Sont soumises à l'Impôt Synthétique, les personnes physiques ou morales et entreprises individuelles exerçant une activité indépendante lorsque leur chiffre d'affaires annuel, revenu brut ou gain estimé hors taxe, est inférieur à Ar 100.000.000 [...].	Sont soumises à l'Impôt Synthétique, les personnes physiques ou morales et entreprises individuelles exerçant une activité indépendante lorsque leur chiffre d'affaires annuel, revenu brut ou gain reçu , est inférieur à Ar 100.000.000 [...].	Soumission à l'Impôt Synthétique des gains effectivement reçu par le contribuable.
01.03.09-2°	Sont admis en déduction du revenu brut : Les retenues faites par l'employeur au titre de la cotisation ouvrière due à une organisation sanitaire d'entreprises ou à un organisme d'assurance santé, dans la limite de 1% du salaire perçu en numéraire [...].	Sont admis en déduction du revenu brut : Les retenues faites par l'employeur au titre de la cotisation ouvrière due à une organisation sanitaire d'entreprises ou à un organisme d'assurance santé, dans la limite de 1% du salaire brut [...].	Admission des avantages en nature dans le calcul du plafond de déduction des retenues au titre de la cotisation ouvrière.

LEXEL Juridique & Fiscal

SA avec Administrateur Général au capital de 15.000.000 MGA
 Zone Tana Water Front - Ambodivona - Antananarivo 101 - Madagascar
 Tél : +261 (20) 22 229 41/42-Fax : +261 (20) 22 554 55-E-mail : lexel@lexel.mg
 RCS Antananarivo 2005B526 - NIF 2000000488 - Statistique 69102 11 2005 0 00834
 CF 0241609/DGI-E du 23/11/17



Articles du CGI concernés	Dispositions suivant la Loi de Finances Initiale (LFI) 2018	Dispositions suivant les modifications apportées par la Loi de Finances Rectificative (LFR) 2018	Commentaires
01.04.01	Sont assujetties à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, perçu au profit du Budget général, les personnes morales passibles de l'Impôt sur les Revenus, les sociétés de personnes et les sociétés en participation ainsi que les personnes physiques.	Sont assujetties à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, perçu au profit du Budget général, les personnes morales , les sociétés de personnes et les sociétés en participation ainsi que les personnes physiques.	Assujettissement à l'IRCM des personnes morales soumises au régime de l'Impôt Synthétique.
06.01.06-13°	Ne donnent pas lieu à l'application de la taxe : L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de maïs [...]	Ne donnent pas lieu à l'application de la taxe : L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs et de semence de blé [...]	Exonération à la TVA des opérations d'importation de semence de maïs et de semence de blé – Nouvelle grille tarifaire pour l'importation de semence de blé (tarif n°10.01.11.00).
10.09.04	Les tarifs de la taxe sur la publicité sont fixés annuellement par le Conseil de la Commune dans les limites suivantes [...] : 3° Ar 15.000 par mètre carré ou fraction de mètre carré et par année pour les affiches peintes, les panneaux publicitaires et généralement toutes les affiches autres que celles sur papier, placées dans un lieu public quand bien même ce ne serait ni sur un mur ni sur une construction ; 4° Ar 30.000 par mètre carré ou fraction de mètre carré et par année les affiches et réclames lumineuses de toute nature qu'elles soient	Les tarifs de la taxe sur la publicité sont fixés annuellement par le Conseil de la Commune dans les limites suivantes [...] : « 3° Ar 3.000 par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois ou fraction de mois pour les affiches peintes, les panneaux publicitaires et généralement toutes les affiches autres que celles sur papier, placées dans un lieu public quand bien même ce ne serait ni sur un mur ni sur une construction ; 4° Ar 6.000 par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois ou fraction de mois les	Modification de la période de paiement de la taxe sur la publicité (mensuelle au lieu de annuelle) et du tarif.

	<p>installées sur une charpente ou un support quelconque ou obtenues par projection sur un transparent ou sur un écran, ou par tout autre procédé. Sont assimilés à cette catégorie les affiches, réclames panneaux- éclairés la nuit au moyen d'un dispositif spécial.</p>	<p>affiches et réclames lumineuses de toute nature qu'elles soient installées sur une charpente ou un support quelconque ou obtenues par projection sur un transparent ou sur un écran, ou par tout autre procédé. Sont assimilés à cette catégorie les affiches, réclames panneaux- éclairés la nuit au moyen d'un dispositif spécial.</p>	
--	---	---	--